

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 6 4166

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
PLACE DE LA VINAIGRERIE, BOULEVARD PAUL BERT, PLACE PERRIER LABALME, BOULEVARD
VICTOR HUGO (D1083), BOULEVARD DE BROU (D1075) et QUAI HENRI GROBOZ
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de tirage de liens optiques inter station sur le réseau du chauffage urbain par l'entreprise ID6 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, PLACE DE LA VINAIGRERIE, BOULEVARD PAUL BERT, PLACE PERRIER LABALME, BOULEVARD VICTOR HUGO (D1083), BOULEVARD DE BROU (D1075) et QUAI HENRI GROBOZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE DE LA VINAIGRERIE
- BOULEVARD PAUL BERT
- PLACE PERRIER LABALME
- BOULEVARD VICTOR HUGO (D1083)
- BOULEVARD DE BROU (D1075)
- QUAI HENRI GROBOZ

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, à hauteur des travaux et selon l'avancement du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise ID6 ;
- Neutralisation de voie selon nécessité du chantier ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par l'entreprise ID6.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02/04/2024

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*